

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 260

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« en s'appuyant sur les critères et outils criminologiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la criminologie est au cœur de la chaîne pénale dans de nombreux pays de l'OCDE (Canada, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, etc.), ce domaine reste, en France, étonnamment à l'écart dans le suivi des personnes sous-main de justice et dans les évaluations de personnalité et de dangerosité.

Cet amendement vise à combler ce retard indigne d'un pays comme la France, qui se doit d'être en phase avec les enjeux sociétaux de son époque.